



Bruxelles, le 6.8.2014  
COM(2014) 503 final

2014/0234 (NLE)

Proposition de

## **DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole additionnel à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Colombie et le Pérou afin de conclure un protocole additionnel à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole»).

Ce processus de négociation a abouti le 22 juillet 2014.

La Commission invite le Conseil à adopter deux décisions:

- a) la première concernant la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres;
- b) la seconde concernant la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'acte d'adhésion de la Croatie, en particulier son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, prévoit que l'Union agit au nom des États membres.

La proposition ci-jointe porte sur une décision du Conseil relative à la conclusion du protocole. La Commission propose au Conseil:

- de conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

En parallèle, une décision est proposée pour la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole additionnel à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91, son article 100, paragraphe 2, son article 207 et son article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu l'acte relatif à l'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>1</sup>,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision 2014/.../UE du Conseil<sup>2</sup>, le protocole additionnel à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole») a été signé, sous réserve de sa conclusion.

(2) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le protocole additionnel à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres<sup>3</sup>.

### *Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à procéder à la notification prévue à l'article 12, paragraphe 2, du protocole.

---

<sup>1</sup> JO C [...] du [...], p. [...].

<sup>2</sup> JO L [...] du [...], p. [...].

<sup>3</sup> Le texte du protocole sera publié en même temps que la décision concernant sa signature.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*